

RÉUNION DU 03 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms LECLERC Philippe, SCHIMEL Patrick, CONTANT Magali ; GUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; FERRARO Flore ; LEGEARD Bruno ; CAULLERY Jane-Hélène ; BASSELET Arnaud ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; FOLLET Francis .

Formant la majorité des membres en exercice,

Absente excusée : Mme PICARD Pascale (pouvoir donné à Mme VASSEUR).

Secrétaire de séance : Jérôme VILLIERS

Compte rendu affiché le : 10 juin 2020.

Le conseil municipal procède conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée. Monsieur Jérôme VILLIERS, est désigné secrétaire de séance.

I – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le montant plafond de l'indemnité du maire et des adjoints est fixé par l'article L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT. Il est également calculé par référence à la population de la commune telle qu'elle figure au dernier recensement. Le calcul des indemnités brutes mensuelles est réalisé sur un pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 de rémunération de la fonction publique (3889,40 €). La loi du 27/12/2019, engagement et proximité, a augmenté les taux maximums qui permettent le calcul des indemnités.

Pour le maire, le taux maximal est fixé à 40,3 % (contre 31 % en 2014) soit une indemnité brute mensuel en € arrondi de 1 567 € pour notre strate de population.

Pour les adjoints le taux passe de 8,25 à 10,7 %.

Si l'on applique cette augmentation des taux cela induit une augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale d'environ 50 000 € sur 6 ans.

Madame le Maire propose donc de maintenir le taux de 31 % pour le calcul de l'indemnité du maire et de fixer à 9 % le taux pour les adjoints étant donné que la commune ne dispose plus que de trois adjoints contre quatre auparavant. L'enveloppe globale ne sera pas dépassée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant que la commune compte 995 habitants,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer comme suit les indemnités du maire et des adjoints :

Maire : 31% de l'indice 1027

Adjointes : 9% de l'indice 1027.

Les indemnités seront payées mensuellement et ce, dès la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, soit le 27 mai 2020.

II – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des sommes inférieures à 10 000 euros.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs). Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 0000 euros.

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

III – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire propose de constituer les commissions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal établit les commissions comme suit :

Commission finances

Vice-Président : Philippe LECLERC

Charline GUENARD, Magali CONTANT, Bruno LEGEARD, Arnaud BASSELET, Maryline VASSEUR, Francis FOLLET, Romain FRANÇOIS, Patrick SCHIMEL.

Commission jeunesse (Affaires scolaires, périscolaires, ALSH)

Vice-Président : Philippe LECLERC

Flore FERRARO, Magali CONTANT, Francis FOLLET, Arnaud BASSELET, Romain FRANÇOIS.

Cadre de vie et équipements publics (bâtiments, voirie, cimetière, espaces verts, aménagement du territoire)

Vice-Président : Patrick SCHIMEL

Pascale PICARD, Jean-Claude PARMENTIER, Bruno LEGEARD, Jérôme VILLIERS, Jane-Hélène MORET, Romain FRANÇOIS, Maryline VASSEUR.

Vie du village et communication (fêtes et cérémonies, animations culturelles, associations, sports, loisirs, bulletin municipal et site)

Vice-Présidente : Magali CONTANT

Flore FERRARO, Jane-Hélène MORET, Arnaud BASSELET, Jérôme VILLIERS, Francis FOLLET.

IV- ELECTIONS DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS : SYNDICAT DE VOIRIE DU SUD-AMIENOIS, SIVU ET SISA.

SIVU : Flore FERRARO, Jérôme VILLIERS. Suppléant : Arnaud BASSELET.

SISA : Laurence DUVIVIER, Charline GUENARD. Suppléante : Jane-Hélène MORET

SYNDICAT DE VOIRIE DU SUD-AMIENOIS : Patrick SCHIMEL, Romain FRANÇOIS. Suppléante : Charline GUENARD.

V- DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME.

La commune adhère à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Madame le Maire invite donc les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires.

Ont été désignés :

Bruno LEGEARD	15 voix
Jean-Claude PARMENTIER	15 voix

VI-DESIGNATION DE CINQ MEMBRES CHARGES DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la population de la commune et des missions exercées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal fixe à dix (10) le nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il sera composé de : 5 membres du Conseil Municipal. Sur proposition de Madame le Maire sont désignés :

- Madame Pascale PICARD
- Madame Maryline VASSEUR
- Monsieur Jérôme VILLIERS
- Madame Charline GUENARD
- Madame Jane-Hélène MORET

Présidente Laurence DUVIVIER, Maire.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part de la réouverture des services périscolaires et de l'école depuis le 12 mai et tient à remercier le personnel communal qui a contribué activement à la remise en route de ces services. Monsieur LEGEARD évoque la possibilité d'allouer une prime à ces agents. Madame le maire propose d'étudier cette possibilité lors du vote du budget primitif.

L'agence postale est également réouverte aux horaires habituels.

Une déclaration de travaux concernant la D1001 a été reçue en Mairie mentionnant un début de travaux au 15 juin. Mme Le Maire interrogera les services d'Amiens Métropole afin d'avoir plus d'explications.

Au sujet de l'ALSH d'été, la direction des PEP 80 ne s'est toujours pas positionnée. Une réunion du conseil d'administration doit avoir lieu ce jeudi. Une décision devra être prise rapidement et peut-être trouver une solution intermédiaire. La commission jeunesse se réunira ce vendredi 5 juin.

Monsieur BASSELET craint que les enfants puissent s'ennuyer du fait de la restriction de certaines activités telles que la piscine et certaines sorties extérieures. Madame CONTANT précise que des activités autres sont envisageables, comme les sorties VTT ou rollers par exemple.

Madame le Maire précise qu'il sera possible d'accueillir une trentaine d'enfants répartis au local périscolaire, à la salle polyvalente et au préau de l'école.

Les masques offerts par la Région doivent arriver ces prochains jours. Monsieur PARMENTIER, fait remarquer que certains foyers de la D1001 n'ont pas reçu les masques fournis par Amiens Métropole (32, 34 et 59 route nationale).

Madame CONTANT pense qu'il est préférable d'attendre les décisions gouvernementales du 22 juin avant de se projeter dans l'organisation du 14 juillet. Elle souhaite aussi observer ce qui se fait dans les communes voisines.

Monsieur FRANÇOIS demande si une date de réunion du Syndicat de voirie du Sud-Amiénois est annoncée. Madame le Maire lui indique que le bureau ne pourra être constitué qu'après le deuxième tour des municipales du 28 juin qui permettra à la commune d'Estrées-sur-Noye d'élire son conseil en totalité.

Monsieur FRANÇOIS fait part de remarques d'administrés au sujet des talus et bords de routes non fauchés à ce jour. Madame le Maire précise qu'un agent est absent depuis le début de l'état d'urgence sanitaire mais que ces travaux vont être confiés à un prestataire de service.

Monsieur FRANÇOIS pense qu'il serait bon de rappeler les horaires autorisés pour l'utilisation des tondeuses et autre devant les abus constatés.

Monsieur PARMENTIER fait part de la prolifération de chardons sur le terrain communal situé à « la Justice ». Monsieur SCHIMEL interviendra la semaine prochaine.

Monsieur BASSELET intervient au sujet de la demande de remise dans le domaine public du lotissement « les Charmilles ». La commune n'a pu y réserver une suite favorable du fait de l'avis de non-conformité du réseau d'eaux pluviales rendu par les services de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole. Les riverains ont contrôlé ce réseau et n'ont rien trouvé d'anormal. Madame le Maire interrogera ce service métropolitain afin de refaire un point sur ce sujet.

Monsieur LECLERC pense qu'il serait bon de rappeler que les masques distribués ne doivent pas être jetés dans la nature.

Madame GUENARD souhaite savoir ce qui doit être fait lorsque qu'un administré viendra à lui soumettre une réclamation. Réponse : faire remonter cette requête au maire ou à l'adjoint concerné ou encore au secrétariat de mairie.

A la demande de certains membres, madame le Maire précise que le conseil municipal se réunit au minimum 1 fois par trimestre et plus si besoin. Après concertation, il est proposé de retenir soit le mercredi ou le jeudi pour la tenue des conseils municipaux.

Madame GUENARD souhaite savoir si des permanences sont à tenir par les conseillers municipaux. Madame le Maire lui précise que seuls le Maire et les adjoints tiennent une permanence le lundi soir.

Monsieur LECLERC précise que concernant la cantine, la société API exige un nombre minimum de repas et la commande doit être passée la semaine précédente ce qui explique que la commune a dû s'orienter vers le panier repas. Tout se passe bien et les enfants mangent à leur faim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

GUENARD Charline	PARMENTIER Jean-Claude	FERRARO Flore	LEGEARD Bruno	LECLERC Philippe
CAULLERY-MORET Jane-Hélène	BASSELET Arnaud	VILLIERS Jérôme	VASSEUR Maryline	FRANÇOIS Romain
CONTANT Magali	FOLLET Francis	DUVIVIER Laurence	PICARD Pascale	SCHIMEL Patrick